

**De :** [RICHARD Olivier - DREAL Occitanie/DEC/DAF/DAEF](#)  
**À :** [Pamela BENUSIGLIO](#)  
**Cc :** [Cédric TROUBOUL](#); [Marc GRASSET](#); [Audrey MAIRE](#); [kquillier](#)  
**Objet :** Re: Crématorium de Nîmes : Demande de compléments - examen au cas par cas - EQRS  
**Date :** mercredi 13 août 2025 15:08:48  
**Pièces jointes :** [Signamail2.png](#)  
[image002.png](#)  
[image003.png](#)  
[image004.jpg](#)  
[image006.png](#)

---

Bonjour Madame Benusiglio,

Merci pour votre envoi.

Je vous confirme la bonne réception de vos compléments et la complétude de votre dossier à la date du 13/08/2025. Nous disposons désormais d'un délai de 35 jours à compter de cette date pour émettre notre décision.

Cordialement



Le 13/08/2025 à 12:25, > p.benusiglio (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur Richard,

Veuillez trouver sur le lien de téléchargement suivant l'étude d' « Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires » (EQRS) réalisée dans le cadre du projet d'extension et de rénovation du crématorium de Nîmes : <https://www.swisstransfer.com/d/01b21d48-c4a9-4a1f-9d3f-bd03f974c00d> (Ce lien expirera le 12/09/2025)

Les conclusions de l'étude indiquent : « *Aucun dépassement de seuil sanitaire (QD < 1 et ERI < 10<sup>-5</sup>) n'a été constaté pour les expositions aiguës ou chroniques, par voie respiratoire et/ou digestive, pour l'ensemble des substances analysées. Les sommes de risques associées aux effets chroniques non cancérogènes, toutes voies d'exposition confondues (respiratoire et orale), demeurent inférieures au seuil sanitaire (QD < 1). Ces résultats démontrent que la population n'est pas susceptible de développer d'effets sanitaires liés aux émissions des substances considérées dans l'étude.* »

Sur la base de ces résultats, les mesures proposées dans l'étude « cas par cas » déposée le 16 juin 2025 (annexe 11) apparaissent pleinement adaptées. Celles-ci comprennent notamment : L'installation, sur le nouvel appareil, d'une ligne de filtration à haute performance et d'un système de dépollution DeNOx, assurant une réduction des concentrations de polluants à moins de 50 % des valeurs réglementaires fixées par l'arrêté, y compris pour le monoxyde et le dioxyde d'azote ; Le recours à un approvisionnement en biogaz, permettant une diminution notable des émissions de CO<sub>2</sub>.

Ces dispositifs garantissent que les impacts résiduels du projet, en phase d'exploitation, sur l'environnement et la santé humaine resteront faibles, voire négligeables. De plus, la conception du système prévoit qu'en cas de dysfonctionnement d'un appareil de filtration ou d'un équipement crématoire, un second appareil prendra automatiquement le relais, assurant la continuité du traitement des émissions.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette étude et reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire ou élément technique supplémentaire.

Cordialement,

<!--[if !vml]--><!--



[endif]-->

**Pamela BENUSIGLIO**  
Direction Immobilière  
17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris  
Port. 07 85 68 54 70  
Mail. [p.benusiglio@funecap.com](mailto:p.benusiglio@funecap.com)  
funecap.group

**De :** RICHARD Olivier - DREAL Occitanie/DEC/DAE/DAEE [olivier-michel.richard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:olivier-michel.richard@developpement-durable.gouv.fr)

**Envoyé :** jeudi 3 juillet 2025 16:28

**À :** kguillier [kguillier@eska-conseil.fr](mailto:kguillier@eska-conseil.fr)

**Cc :** Pamela BENUSIGLIO [p.benusiglio@funecap.com](mailto:p.benusiglio@funecap.com)

**Objet :** Re: Demande de compléments - examen au cas par cas extension crématorium Nîmes

Bonjour,

Bien reçu, merci pour votre envoi.

Cordialement



Le 03/07/2025 à 16:18, > kguillier (par Internet) a écrit :

Monsieur RICHARD,

Comme convenu par téléphone, vous trouverez les éléments sur les rejets au lien suivant : <https://fromsmash.com/Rejets-2025-and-conformites-Nimes>

Cordialement,

Kévin GUILLYER

06 58 91 39 17

1675241987249



8, rue de la Croix Chaudron  
51 500 SAINT-L ONARD

É  
Tél. : 09 72 68 10 18

---

**De :** Kevin GUILIER  
**Envoyé :** mercredi 18 juin 2025 14:21  
**À :** [ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)  
**Cc :** Pamela BENUSIGLIO  
**Objet :** RE: Demande de compléments - examen au cas par cas extension crématorium Nîmes

Bonjour M. RICHARD,

Merci pour votre retour.

Pour répondre à votre demande de compléments :

- L'annexe 11 comporte l'analyse des rejets réalisées en 2023. Ces rejets sont réalisés tous les 2 ans conformément à la réglementation : vous trouverez le rapport de 2025 au lien suivant : <https://fromsmash.com/Donnees-REJETS-Crematorium-Nimes>. Également joints le rapport et l'attestation de conformité (2025) du crématorium.
- Nous allons réaliser une étude de dispersion avec le rejet actuel des 2 fours et le rejet de l'appareil projeté. Vous mentionnez la mise à jour de l'étude de dispersion, mais à ma connaissance, il n'en existe pas pour cette installation : pourriez-vous nous transmettre ce document ?
- Certains éléments sont déjà présentés dans le dossier déposé. Si cela s'avère nécessaire, d'autres mesures seront proposées après réception de l'étude.
- En complément de l'étude de dispersion, l'impact sanitaire sera évalué dans une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS)

Ces éléments vous seront également transmis par mail dès réception.

Restant à votre disposition pour davantage d'informations.

Cordialement,

Kévin GUILIER  
06 58 91 39 17

1675241987249



8, rue de la Croix Chaudron  
51 500 SAINT-LÉONARD

Tél. : 09 72 68 10 18

---

**De :** Pamela BENUSIGLIO [p.benusiglio@funecap.com](mailto:p.benusiglio@funecap.com)  
**Envoyé :** mercredi 18 juin 2025 09:21  
**À :** Kevin GUILLIER  
**Objet :** TR: Demande de compléments - examen au cas par cas extension crématorium Nîmes

Cordialement.

<!--[if !vml]--><!--



**Pamela BENUSIGLIO**  
Direction Immobilière  
17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris  
Port. 07 85 68 54 70  
Mail. [p.benusiglio@funecap.com](mailto:p.benusiglio@funecap.com)  
funecap.group

[endif]-->

---

**De :** AE (Autorité Environnementale) - DREAL Occitanie/DEC/DAE emis par RICHARD Olivier - DREAL Occitanie/DEC/DAE/DAEE [cae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)  
**Envoyé :** mardi 17 juin 2025 18:16  
**À :** Pamela BENUSIGLIO [p.benusiglio@funecap.com](mailto:p.benusiglio@funecap.com)  
**Objet :** Demande de compléments - examen au cas par cas extension crématorium Nîmes

Bonjour,

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessous :

- Intitulé : extension et réhabilitation du crématorium de Nîmes ;
- Date de réception du dossier par l'Autorité Environnementale : 14 juin 2025 ;
- Numéro d'enregistrement du dossier : 2025 - 14909,

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir apporter les compléments suivants :

- **Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée, évaluation des incidences et mesures environnementales**

**(rubriques 5 et 6 du CERFA)**

- Merci de fournir un bilan des rejets atmosphériques observés avec le fonctionnement du crématorium actuel ;
- transmettre également l'étude actualisée de dispersion des flux de polluants rejetés dans l'atmosphère par l'exploitation courante du crématorium avec ses nouveaux équipements ;
- Suite aux compléments apportés, je vous invite à fournir les éventuelles mesures opérationnelles supplémentaires qui seront mises en place pour éviter ou réduire les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine en phase exploitation, en particulier en cas de dysfonctionnements des systèmes de filtrations ou de défaillance de l'unité d'incinération ;
- Vous devrez ainsi nous démontrer que l'ensemble des mesures proposées sera suffisant pour que les impacts résiduels du projet (c'est-à-dire après application des mesures) soient faibles ou négligeables ;

Vous pouvez me transmettre ces pièces complémentaires préférentiellement par mail : [ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

Si l'ensemble des pièces à envoyer dépasse 4Mo, il convient d'utiliser un site de transfert de fichiers (type wetransfer, etc.)

Vous pouvez également les transmettre par courrier ou par dépôt dans nos bureaux à l'adresse suivante :

DREAL Occitanie  
Direction Énergie Connaissance  
Département Autorité Environnementale  
520 allée Henri II de Montmorency - CS 69007  
34034 Montpellier cedex 02

Je vous précise que le délai d'instruction de 35 jours imparti à l'autorité environnementale pour rendre la décision de soumission ou de dispense à étude d'impact, est suspendu. Ce dernier débutera le jour de la réception à la DREAL de votre dossier complet. Vous avez également la possibilité de retirer le présent dossier pour en redéposer un nouveau plus complet. Le cas échéant, merci de nous en informer par retour de mail.

Cordialement,

--

DREAL Occitanie  
Direction Énergie Connaissance  
Département Autorité Environnementale  
[ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)